COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Rapport annuel 2008-2009

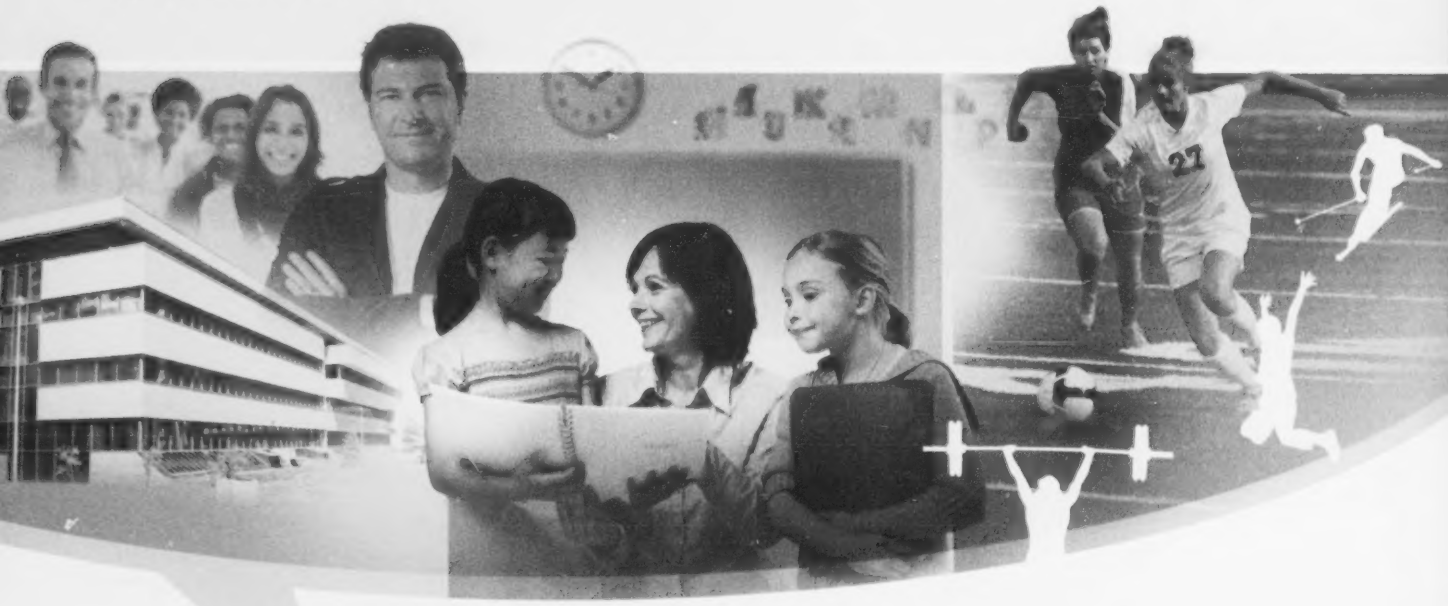

Québec

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Rapport annuel 2008–2009

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Marie-Andrée Roy, présidente du Comité sur les affaires religieuses
Martin Dufour, responsable du Comité sur les affaires religieuses
Roger Boisvert, coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte

Marleine Guillot, agente de secrétariat
Secrétariat aux affaires religieuses

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009 – 09-00890

ISBN 978-2-550-57701-0 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-57702-7 (PDF)

ISSN 1707-3472 (Version imprimée)
ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

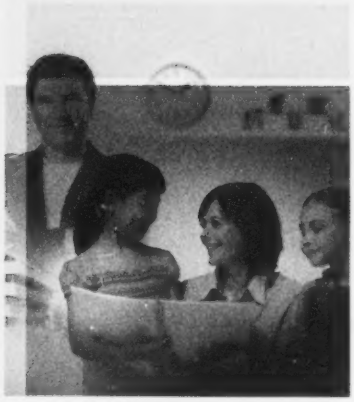

Québec, le 12 novembre 2009

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets notre rapport annuel 2008-2009. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il a été adopté lors de la 61e réunion du Comité tenue le 6 novembre 2009.

Ce rapport présente également les principaux dossiers sur lesquels le Comité entend travailler au cours de l'année 2009-2010. Il s'agit notamment des différentes composantes de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*, d'un projet d'avis sur la question des relations entre l'école et les groupes religieux, de l'étude de l'évolution de la diversité des convictions philosophiques et religieuses au Québec en relation avec la réalité de l'école et de l'appropriation de la laïcité scolaire par les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié au mandat du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Marie-Andrée Roy

Marie-Andrée Roy

Table des matières

Introduction 1

1 Présentation du Comité 3

2 Activités du Comité en 2008-2009 5

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 5

2.2 Dossiers majeurs du Comité 5

Projet d'avis sur la question des relations entre l'école, la famille et les groupes de convictions religieuses présents dans la communauté 5

Appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire 6

Évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école 6

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 7

Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* 7

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu 9

3.1 Correspondance avec la ministre 9

3.2 Concertation avec les instances du Ministère 9

3.3 Relations avec le milieu scolaire et des partenaires 9

Rencontre avec des conseillers pédagogiques des régions de Lanaudière, des Laurentides et de Laval 9

Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 10

Communications avec des partenaires externes, les médias et le grand public 11

4 Dossiers prioritaires en 2009-2010 13

4.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* 13

4.2 Projet d'avis sur la question des relations entre l'école et les groupes religieux 13

4.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école 14

4.4 Suites au rapport de recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire 14

4.5 Autres dossiers 14

Conclusion 15

Annexe

Annexe I Composition et mandat du Comité 17

Annexe II Membres du Comité en 2008-2009 19

Annexe III Code d'éthique et de déontologie du Comité 21

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2008-2009 par le Comité sur les affaires religieuses conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport annuel fait état des travaux les plus importants menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'avec les divers milieux et organismes visés par les actions du Comité.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2009-2010 et il y expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité[1]

Le Comité est un organisme qui joue un rôle-conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1) en juin 2000, il a pour mandat d'éclairer la ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Principalement, le Comité a le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

Le Comité a notamment pour fonction de se prononcer sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse* établi par la ministre. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

De plus, le Comité doit faciliter la concertation entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, des instances qui s'intéressent au fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par la ministre, les treize membres du Comité sont issus de milieux que la question religieuse à l'école intéresse. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre membres du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

Sept des treize membres ont été remplacés au cours de l'année 2008-2009. Parmi eux, le président, M. Jacques Racine, a terminé son deuxième mandat au sein du Comité le 3 juillet 2009. Lors de la réunion du 11 juin 2009, les membres du Comité ont souligné la contribution remarquable de M. Racine à la réalisation des travaux du Comité et ils lui ont témoigné leur reconnaissance pour le leadership qu'il a exercé dans tous les dossiers traités par le Comité. À la suite de son départ, la ministre a nommé M[me] Marie-Andrée Roy à la présidence du Comité. Représentante du milieu universitaire dans le champ des sciences religieuses, M[me] Roy est membre du Comité depuis octobre 2006.

1 En vertu du projet de loi n° 95, adopté le 15 juin 2005, des changements à la composition et aux fonctions du Comité sont entrés en vigueur le 1er juillet 2008. Ce projet de loi a modifié la Loi sur l'instruction publique en vue de la mise en place du programme *Éthique et culture religieuse*.

2 Activités du Comité en 2008-2009

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2008 à juin 2009, le Comité a tenu six réunions, pour un total de douze jours de rencontre.

Par ailleurs, le Comité réalise une partie de son travail par le moyen de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement. En 2008-2009, des sous-comités ont été formés relativement aux sujets suivants : le projet d'avis sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux présents dans la communauté, l'organisation d'une rencontre avec des parents et l'enquête sur la compréhension que les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ont de leur rôle dans l'école laïque.

À noter que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Celui-ci est conforme aux exigences du décret n° 824-98 du gouvernement du Québec. Des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

Lors de sa réunion d'avril 2009, le Comité a décidé de se réunir cinq fois pendant l'année 2009-2010.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Au cours de la dernière année, le Comité a suivi de près l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*[2], il a débuté des travaux en vue de l'élaboration d'un avis sur la question des relations entre l'école laïque et les groupes religieux, il a demandé une recherche sur l'appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, et il s'est intéressé à l'évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école. Ces dossiers de travail lui ont permis d'approfondir sa compréhension des enjeux concernant la place de la religion à l'école pour l'exercice de son rôle conseil auprès de la ministre.

Projet d'avis sur la question des relations entre l'école, la famille et les groupes de convictions religieuses présents dans la communauté

Dès son premier avis[3], publié en 2003, le Comité s'était montré favorable à la prise en compte de la diversité religieuse dans le respect d'un ensemble de critères, dont ceux de la cohérence avec la mission éducative de l'école laïque et de la préservation de l'indépendance d'une telle école par rapport aux groupes religieux. Toutefois, il n'avait pas encore traité de la question de la pertinence des rapports entre ces groupes et l'école laïque. Des questionnements portés à l'attention du Comité l'ont convaincu de l'importance d'approfondir ce sujet. En effet, plusieurs acteurs scolaires s'interrogent sur la possibilité et la pertinence d'organiser des activités incluant la collaboration de groupes religieux.

---

2 Ce dossier sera traité au point 2.3.

3 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2003), *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, avis au ministre de l'Éducation, Québec, ministère de l'Éducation, 122 p.

Le Comité a franchi des étapes significatives au cours de la dernière année. Il a posé la question des relations de l'école avec les groupes religieux dans le contexte de son rapport à la communauté et à la famille. Il s'est demandé si la collaboration de l'école au développement social et culturel de la communauté, présentée comme un de ses rôles essentiels dans la Loi sur l'instruction publique, implique une ouverture aux groupes religieux qui y sont présents. La participation d'un groupe religieux à une activité scolaire est-elle possible à l'école publique laïque? À quelles conditions une telle participation pourrait-elle contribuer à la mission éducative de l'école? La réflexion devra s'appuyer sur diverses balises découlant de la mission et de la laïcité de l'école, notamment l'éthique professionnelle des acteurs scolaires, la frontière entre l'école et les groupes religieux, le respect de la liberté de conscience et de religion des élèves, les distinctions à faire entre le primaire et le secondaire.

Le Comité considère que la collaboration d'un groupe religieux à une activité scolaire ajouterait à sa complexité, ce qui solliciterait à un haut niveau les compétences professionnelles des acteurs scolaires. Il poursuit sa réflexion sur la question en tenant compte des enjeux scolaires et sociaux relatifs à la place de la religion dans l'espace public.

Appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Sept ans après l'implantation du Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, le besoin de clarifier certains aspects du travail des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire se fait sentir. Les informations en provenance du milieu font état du questionnement des animatrices et des animateurs concernant notamment leur compréhension des domaines spirituel et religieux, la posture professionnelle à adopter dans le contexte de l'école laïque et leur rôle qui consiste à faciliter le cheminement spirituel des élèves sans emprunter de voies spirituelles particulières.

Dans son avis de février 2007 sur le cheminement spirituel des élèves, le Comité a expliqué la finalité et la portée du rôle confié au milieu scolaire en cette matière, ainsi que la pertinence pour l'école laïque de s'occuper de cette dimension. Le Comité souhaite approfondir sa compréhension de la situation des animatrices et des animateurs afin d'apporter l'éclairage nécessaire. Pour ce faire, il a demandé la réalisation d'une recherche sur l'appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire. La responsabilité en a été confiée à M. Alain Bouchard, sociologue des religions rattaché au Cégep de Sainte-Foy et à l'Université Laval. À partir des résultats de plusieurs entrevues, M. Bouchard a conçu un questionnaire qu'il a envoyé à 340 animatrices et animateurs de toutes les régions du Québec. De ce nombre, 142 ont répondu. Le Comité recevra son rapport à l'automne 2009.

Évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école

Au cours des dernières années, l'attention du Comité a été concentrée sur les débats autour de la déconfessionnalisation du système scolaire et particulièrement sur l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*. Le virage étant maintenant complété, le Comité continue d'observer l'évolution socioreligieuse du Québec en vue de conseiller la ministre sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Pour ce faire, il a notamment poursuivi le dialogue avec ses interlocuteurs de la Table de réflexion sur le fait religieux. Le détail de ces échanges est traité au point 3.3.

Lors de sa 59e réunion tenue en juin 2009, le Comité a également rencontré six universitaires experts dans divers champs de recherche afin de les entendre sur les tendances émergentes dans l'évolution socioreligieuse au Québec. M. Donald L. Boisvert, de l'Université Concordia, a présenté un exposé intitulé *Religion et éducation : les défis de l'avenir*. M. Jean-Marc Larouche, de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), a proposé une réflexion sur le thème *Les religions dans les limites de la cité : les défis religieux des sociétés postséculières*. M. Frédéric Castel, de l'UQAM, a partagé avec le Comité diverses préoccupations relatives à l'évolution de la diversité religieuse au Québec. Le thème de la religion en contexte de mondialisation a été

abordé par M. Louis Rousseau, de l'UQAM. M^me^ Marie-Ève Garand, de l'Université de Montréal, a livré une communication intitulée Croire et santé. Finalement, M. Jean-Philippe Perreault, de l'Université Laval, a articulé ses propos autour des thèmes *Jeunes, religieux et catholicisme*.

Divers enjeux sociaux et éducatifs ont fait l'objet des échanges qui ont suivi les exposés des experts. Notamment, le Comité s'inquiète de l'influence des médias sur la perception que les milieux scolaires et la population en général ont du programme *Éthique et culture religieuse*, de la place de la religion dans la société et de l'immigration. La question des nouveaux groupes religieux et celle des écoles privées ayant un projet éducatif de nature religieuse ont aussi été soulevées. L'issue des causes judiciaires portant sur l'application du programme *Éthique et culture religieuse* a également retenu l'attention des membres.

Le Comité reviendra sur le contenu de ces exposés et les échanges auxquels ils ont donné lieu afin d'identifier les questions auxquelles il devrait s'attarder davantage dans les années à venir, dans le cadre du mandat que lui confère la Loi sur l'instruction publique.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En septembre 2008, le programme *Éthique et culture religieuse* a été mis en place dans toutes les écoles du Québec. Tenant compte de l'évolution socioreligieuse du Québec, ce programme a pour finalités la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun.

Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*

Ayant recommandé, en 2007, l'approbation du programme *Éthique et culture religieuse* à la ministre, le Comité a suivi de près son implantation en 2008-2009. Pour ce faire, il a compté, à chacune de ses réunions, sur les observations de ses membres. À ces différentes occasions, il a prêté attention notamment à l'évolution du nombre de demandes d'exemption et du nombre d'élèves retirés de classes par leurs parents, à la disponibilité et à la qualité du matériel pédagogique, à la réception du programme chez les parents et le personnel enseignant, de même qu'aux réussites et aux difficultés de la formation et de l'enseignement dans différents milieux.

Le Comité a aussi reçu différents acteurs du milieu scolaire afin d'enrichir sa compréhension de ce processus. À sa 54^e^ réunion, tenue dans la région de Lanaudière le 21 août 2008, le Comité a reçu MM. François Tanguay et Étienne Rouleau, conseillers pédagogiques, qui ont abordé ce sujet ainsi que les enjeux concernant le Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Le contenu de cette rencontre est rapporté au point 3.3.

Par ailleurs, le 15 avril 2009, le Comité a réuni une vingtaine de parents d'élèves afin de les entendre parler de leur expérience d'accompagnement de leurs enfants en ce qui concerne les apprentissages réalisés dans le cours *Éthique et culture religieuse*. Des points de vue variés ont été exprimés, dont des positions véhiculées par des groupes d'opposants.

Le Comité constate que l'implantation du programme se déroule généralement bien, l'accueil étant particulièrement positif chez les élèves, les enseignantes et les enseignants. Parmi les points forts de l'implantation, il convient de nommer la production et l'échange de situations d'apprentissage et d'évaluation par des équipes d'enseignants et les différents programmes de formation élaborés par plusieurs universités.

Le Comité estime par ailleurs que les résistances observées dans certaines régions ne sont pas étrangères au type d'information reçue par les parents relativement au programme. Il semble en effet que les points de vue des opposants reçoivent souvent une plus grande visibilité que les positions favorables. Ce déséquilibre pourrait affecter la perception du programme dans le public. Le Comité rappelle la nécessité d'une stratégie de communication pour mieux informer la population des objectifs du programme *Éthique et culture religieuse*. Le travail des porteurs de ce dossier dans chaque commission scolaire en constitue un élément important.

La question des besoins de formation a aussi retenu l'attention du Comité. Ce dernier a déjà mentionné son importance dans son avis de 2007[4] et il continue de s'en préoccuper. Malgré les énergies consacrées à cet aspect de l'implantation, les besoins persistent, notamment quant à la compétence en matière de culture religieuse et à la question de la posture professionnelle. Le Comité considère que le travail des équipes régionales de formateurs doit se poursuivre.

4 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Le programme d'études Ethique et culture religieuse*, avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 20 p.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

3.1 Correspondance avec la ministre

Le 11 février 2009, M. Jacques Racine s'est adressé une dernière fois à la ministre en tant que président du Comité sur les affaires religieuses. Il lui a fait part de la position et des travaux du Comité sur ses principaux dossiers : le projet d'avis sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux présents dans la communauté, la recherche sur la compréhension que les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ont de leur rôle dans l'école laïque, la rencontre avec des parents et celle avec des experts sur les tendances émergentes relatives à l'évolution socioreligieuse du Québec.

3.2 Concertation avec les instances du Ministère

Les communications avec le Ministère ont porté principalement sur deux dossiers. Des informations ont été échangées sur différents aspects de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*, notamment en ce qui concerne le matériel didactique, les demandes d'exemption et les causes actuellement devant les tribunaux. De plus, à quelques reprises au cours de l'élaboration de son projet d'avis sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux, le Comité a invité des membres du personnel du Ministère à lui faire part de leurs commentaires.

3.3 Relations avec le milieu scolaire et des partenaires

Plusieurs activités liées aux relations avec le milieu scolaire ou avec des partenaires ont été réalisées en 2008-2009.

Rencontre avec des conseillers pédagogiques des régions de Lanaudière, des Laurentides et de Laval

Le 21 août 2008, le Comité a reçu MM. François Tanguay et Étienne Rouleau, conseillers pédagogiques respectivement à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et à la Commission scolaire des Affluents, pour les entendre parler de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* et de la situation du Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire dans leur région.

M. Tanguay a présenté le plan de formation sur le programme *Éthique et culture religieuse* élaboré à l'intention des 50 personnes-ressources de la région. Résultat d'un partenariat entre universités, le Ministère et la région, ce plan a permis d'offrir la formation nécessaire à la plupart des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire. Parmi les défis rencontrés au secondaire, M. Tanguay a mentionné la situation des enseignantes et des enseignants du programme *Éthique et culture religieuse* spécialisés dans d'autres disciplines, le roulement du personnel enseignant affecté au nouveau programme et le morcellement des tâches en éthique et culture religieuse.

Pour sa part, M. Rouleau a informé le Comité des journées de formation offertes aux enseignantes et aux enseignants du primaire et du secondaire de sa commission scolaire. Il a aussi mis l'accent sur deux points forts de l'implantation, soit la production de situations d'apprentissage et d'évaluation par des équipes d'enseignants et l'échange de matériel entre les commissions scolaires de la région. Finalement, il a souligné la qualité de la participation aux formations, le bon accueil des enseignantes et des enseignants, et la proportion élevée de ceux spécialisés en éthique et culture religieuse.

MM. Rouleau et Tanguay ont également dressé un portrait de la situation du Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Tant pour le primaire que pour le secondaire, ils ont vanté les avantages d'un service centralisé et du travail en équipe des animatrices et des animateurs. M. Rouleau a précisé que la situation de ce service est préoccupante à plusieurs endroits au Québec. Quant à M. Tanguay, il a mis l'accent sur l'importance d'une présence significative de l'animatrice ou de l'animateur, précisant qu'elle est garante de l'atteinte des finalités des deux pôles du service : l'engagement communautaire et la prise en compte du cheminement spirituel de l'élève, qui représente, selon lui, un défi particulier dans le contexte de l'école laïque.

Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

En 2008-2009, le Comité a pris contact avec les représentantes et les représentants des Églises et d'autres traditions religieuses, principalement à l'occasion des rencontres de la Table de réflexion sur le fait religieux. Cette table, formée par le Comité en 2003, est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts et d'organismes qui s'intéressent à la question religieuse en éducation. Son fonctionnement et sa composition ont été renouvelés en 2008 en vue de renforcer ce groupe.

La première rencontre de la Table a eu lieu le 5 novembre 2008. Le Comité et les participants ont d'abord partagé des informations et des observations sur l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*. Les remarques des participants concernaient notamment le besoin d'information afin de favoriser l'accueil du programme, l'importance du matériel didactique et ses lacunes, la formation des enseignantes et des enseignants, et la bonne réception du programme de leur part et de celle des élèves.

Cette rencontre visait aussi à poursuivre la réflexion amorcée en juin 2008 sur les rapports entre l'école, la famille et les groupes religieux présents dans la communauté, afin d'alimenter le Comité pour l'élaboration de son projet d'avis. Regroupés en ateliers, les participants ont identifié des conditions de collaboration entre l'école et les groupes religieux, tels que la cohérence avec la mission et le projet éducatif de l'école ainsi qu'avec le Programme de formation de l'école québécoise. Ils ont mis l'accent sur l'importance de ne pas recourir à des groupes qui ne seraient pas reconnus pour leur ouverture et leur respect des libertés fondamentales individuelles et collectives. Ils ont aussi souligné les avantages que pourraient en retirer les élèves ou les acteurs scolaires.

Au cours de la seconde rencontre, le 19 février 2009, les participants ont encore été invités à faire part de leurs observations et de leurs commentaires relativement à l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*. Ensuite, le Comité a présenté une ébauche de son projet d'avis sur la question des rapports entre l'école et les groupes religieux présents dans la communauté. Les personnes présentes ont souligné l'importance et la pertinence de l'avis pour les milieux, estimant qu'il offre un cadre de réflexion et d'action lié au projet éducatif et à la mission de l'école. Elles ont souhaité que les éléments théoriques soient présentés plus brièvement afin d'arriver rapidement aux aspects pratiques. Elles ont aussi attiré l'attention du Comité, notamment sur l'information à donner aux parents, sur la posture de l'enseignante ou de l'enseignant et sur l'importance d'un bon encadrement. Le besoin de formation est apparu comme un défi majeur.

En plus des rencontres avec la Table de réflexion sur le fait religieux, le président du Comité a continué de répondre à des demandes provenant de communautés chrétiennes du diocèse de Québec afin de présenter le programme *Éthique et culture religieuse* et de discuter de l'impact de son implantation sur ces communautés.

Communications avec des partenaires externes, les médias et le grand public

Le Comité a échangé avec différents partenaires et le grand public à l'occasion de certaines des rencontres mentionnées au point 2.2. Le président a aussi rencontré le comité de rédaction de la revue *Relations*, qui désirait approfondir sa compréhension des changements qui ont reconfiguré le rapport entre l'école et la religion, notamment en ce qui concerne le programme *Éthique et culture religieuse*.

De plus, en 2008, une conférence du président intitulée *Vers la laïcité scolaire* a été publiée dans les actes[5] des journées d'études organisées en 2007 par la Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethniques. Cet événement portait sur la prise en compte raisonnée de la diversité religieuse dans les normes et pratiques de l'école publique. M. Racine y avait livré un exposé sur l'évolution de la place de la religion à l'école québécoise et le modèle de laïcité scolaire découlant de ces changements.

5 Marie MCANDREW et autres, *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*, Montréal, Fides, 2008, p. 15-26.

4 Dossiers prioritaires en 2009-2010

L'avènement de la laïcité dans le système scolaire a transformé le rapport des écoles aux religions, et ces changements constituent toujours un défi pour le milieu scolaire. Conformément à son mandat, le Comité continuera d'être attentif à l'appropriation de ces changements. Au cours de l'année 2009-2010, il s'intéressera prioritairement à quatre dossiers : le suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées ; le projet d'avis sur la question des relations entre l'école et les groupes religieux ; l'impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école ; les suites à donner au rapport de recherche sur la compréhension que les animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ont de leur rôle dans l'école laïque.

4.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*

Au cours de cette deuxième année d'application du programme *Éthique et culture religieuse*, le Comité continuera de travailler dans un esprit de soutien à la réussite de son implantation, en vue de favoriser le respect des visées du Programme de formation de l'école québécoise, notamment en ce qui concerne la culture religieuse des élèves. Le Comité entend s'intéresser aux divers aspects de cette implantation, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées. Il continuera de se documenter sur certains aspects sensibles : les modes d'implantation du programme au public et au privé, les demandes d'exemption, le matériel et les ressources pédagogiques disponibles ainsi que l'usage de matériel non approuvé, le nombre d'heures d'enseignement, les formations offertes au personnel enseignant, de même que l'information livrée aux parents et à la population en général. Le Comité constate que, malgré les efforts consentis, les actions pour améliorer la connaissance du programme *Éthique et culture religieuse* et la compréhension du modèle de laïcité ouverte demeurent nécessaires. Par différents moyens, il entend tracer un portrait assez précis de la situation dans les écoles publiques et privées québécoises en matière d'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*.

4.2 Projet d'avis sur la question des relations entre l'école et les groupes religieux

Le Comité prévoit, au cours de l'année 2009-2010, compléter ses travaux sur la question des relations entre l'école et les groupes religieux en vue de soumettre à la ministre un avis sur ce sujet. Il sera particulièrement attentif aux enjeux relatifs à la place de la religion dans l'espace public et il évaluera également la question sous l'angle de l'appropriation, par les personnels scolaires, des changements qui ont redéfini le rapport entre l'école et la religion au Québec.

4.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école

Une partie importante du mandat du Comité consiste à conseiller la ministre sur l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Les experts rencontrés le 11 juin 2009 ont attiré l'attention du Comité sur plusieurs aspects de cette évolution. Le Comité examinera de plus près certains d'entre eux au cours de la prochaine année. Il s'intéressera donc à l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques, à l'influence de l'immigration sur cette diversité et à son impact sur l'école[6], ainsi qu'aux tendances émergentes chez les jeunes, notamment au regard de l'augmentation du nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse.

4.4 Suites au rapport de recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire

L'année dernière, le Comité annonçait son intention de conduire une recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire lui permettant de faire le point sur leur compréhension du rapport entre le spirituel et le religieux, de même que sur la perception qu'ils ont de leur rôle dans le contexte de la laïcité scolaire. Par cette initiative, il veut notamment répondre aux questions soulevées par les animatrices et les animateurs du Service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire relativement à l'impact de l'application du programme *Éthique et culture religieuse* sur leur profession et les accompagner dans leur défi important de faciliter le cheminement spirituel des élèves sans emprunter de voies spirituelles particulières.

Le rapport de recherche sera déposé à la 62e réunion du Comité, les 26 et 27 novembre 2009. Le Comité prendra connaissance des conclusions de ce rapport et décidera des suites à donner.

4.5 Autres dossiers

Le Comité entend s'intéresser à l'issue des causes actuellement devant les tribunaux, aux argumentaires déployés lors des différents procès, de même qu'aux interprétations données aux droits de liberté de conscience et de religion.

Enfin, le Comité verra s'il faut documenter plus systématiquement un phénomène en émergence au Québec, soit celui des entreprises ou des organismes offrant des services s'apparentant aux domaines religieux ou spirituel sous des appellations variées : croissance humaine, thérapie spirituelle, psychologie sacrée, etc.

6 Dans ses travaux, le Comité tiendra compte des différents contextes régionaux.

CONCLUSION

En 2008-2009, les travaux du Comité ont porté sur la question de la pertinence des rapports entre les groupes religieux et l'école laïque. Déjà, cette réflexion a mis en lumière, notamment, le besoin de formation des acteurs scolaires relativement à la diversité religieuse et au modèle de laïcité scolaire. Le Comité constate également, en faisant le suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*, que ce besoin persiste chez les enseignantes et les enseignants de ce programme. L'enquête menée auprès des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire concernant leur appropriation de la laïcité scolaire devrait permettre au Comité de se faire une opinion sur ce même besoin chez cette catégorie de personnel scolaire. En 2009-2010, le Comité poursuivra sa réflexion sur cette situation en tenant compte des différents aspects de l'évolution socioreligieuse du Québec et de son impact sur les milieux scolaires.

Il importe que les milieux scolaires continuent à s'approprier le modèle de laïcité découlant des changements apportés au système scolaire depuis plus de dix ans en ce qui concerne son rapport à la religion. Ce modèle traduit les valeurs d'ouverture, de dialogue et de respect des libertés fondamentales présentes au cœur du projet de la société québécoise, tout en donnant une place au cheminement spirituel de l'élève et à la diversité religieuse. Il offre un cadre qui favorise la prise en compte harmonieuse de la religion à l'école. Ainsi, le Comité continuera à rechercher des moyens pour faciliter sa compréhension dans le milieu scolaire.

Annexe I
Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique[7]

Chapitre VII, section II.1

INSTITUTION

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d'entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses ;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

MISSION ET FONCTIONS

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ou la ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

7 En vertu du projet de loi n° 95, adopté le 15 juin 2005, des changements à la composition et aux fonctions du Comité sont entrés en vigueur le 1er juillet 2008.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Annexe II
Membres du Comité

MEMBRES DU COMITÉ EN 2008-2009

PRÉSIDENT

M. Jacques Racine
Professeur
Faculté de théologie et de sciences religieuses
Université Laval

MEMBRES

M. Samuel Mellul
Parent d'élève du primaire

M^me^ Cheryl M. Smith-Debanné
Parent d'élève du primaire

M. Teklad Pavisian
Parent d'élève du secondaire

M. Said Rhouzlane
Parent d'élève du secondaire

M^me^ Odette Guay
Enseignante au primaire
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

M^me^ Jocelyne Veilleux
Enseignante au secondaire
Commission scolaire Marie-Victorin

M^me^ Suzie Bouchard
Animatrice de vie spirituelle et
d'engagement communautaire
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

M^me^ Lynda T. Simard
Cadre scolaire
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

M^me^ Dany Rondeau
Professeure
Département des lettres et des humanités
Université du Québec à Rimouski

M. Patrice Brodeur
Professeur
Faculté de théologie et de sciences
des religions
Université de Montréal

M^me^ Marie-Andrée Roy
Professeure
Département de sciences des religions
Université du Québec à Montréal

M. Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat
aux affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Annexe III
Code d'éthique et de déontologie du Comité[8]

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

1. VOLET ÉTHIQUE : LA MISSION, LES ENGAGEMENTS ET LES VALEURS

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ[9]

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ou la ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ou la ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie ;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible ;
- reconnaître l'importance et promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves.

8 Le Code d'éthique et de déontologie du Comité a fait l'objet d'une révision à l'automne 2008 afin de prendre en compte les changements apportés à la composition et aux fonctions du Comité à la suite de l'application du projet de loi n° 95, en juillet 2008.

9 QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique : LRQ, chapitre I-13.3*, art. 477.18.3.

2. VOLET DÉONTOLOGIQUE : LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 NEUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part, en aucun cas, aux discussions et aux décisions du Comité, de même que de ne pas les influencer.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. VOLET DES MESURES D'APPLICATION

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. VOLET RELATIF À LA PUBLICATION DU CODE ET À SON APPLICATION

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

Éducation,
Loisir et Sport
Québec

49-1438